

## **L'alimentation en eau potable**

Aujourd'hui, la qualité de l'eau et les réserves potentielles, constituent, au sein de notre société, des préoccupations environnementales majeures.

En 1992 et pour la première fois, le principe selon lequel « *l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation* » a été posé. La protection de l'eau, sa mise en valeur et le développement des ressources utilisables dans le respect des équilibres naturels sont d'intérêt général aux termes de la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 (art. L.210-1 du code de l'environnement).

Face aux différentes atteintes qui peuvent être portées à cette ressource naturelle, l' élu dispose de divers moyens d'action. Il intervient au titre de son pouvoir de police générale, mais aussi au titre d'autres réglementations, telles que la police spéciale des cours d'eau. Des instruments traditionnels, tels ceux du droit de l'urbanisme trouvent également à s'appliquer dans une politique de prévention de la pollution des eaux dans la commune.

Le maire joue par ailleurs un rôle d'information sur la qualité des eaux, et les dispositions de la loi de 1992 ont accru le rôle des communes dans la gestion et la planification des ressources en eau.

### **Sécurité en matière d'eau potable**

Lorsque accidentellement le système d'alimentation en eau potable cesse de fonctionner, la collectivité passe d'une situation satisfaisante à une situation de pénurie.

Il peut s'en suivre des atteintes à la santé des personnes gênées par le manque d'eau et des perturbations pour tous puisque notre utilisation quotidienne de l'eau est alors remise en cause. De plus, de nombreuses activités économiques sont directement tributaires de l'alimentation en eau potable. Le manque d'eau peut alors conduire de la simple panne à la paralysie urbaine.

La sécurité du service public d'eau potable est de la responsabilité de la collectivité, maître d'ouvrage, et du gestionnaire à qui elle a pu confier l'exploitation du réseau. Cela suppose à la fois un état d'esprit permanent de vigilance et la mise en place de dispositifs préventifs permettant la protection des installations, la détection des contaminations et la mise en œuvre de solutions de secours. Ces solutions de secours ne doivent pas être improvisées pendant la crise, elles doivent effectivement avoir été prévues de façon à pouvoir être activées rapidement. La sécurité totale n'existant pas, le meilleur moyen de réagir face à un accident / incident est donc de s'y préparer à l'avance.

Suite à l'aide financière apportée par *l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse*, l'animatrice en prévention des risques de l'Institut s'est vu confier un rôle d'animateur de la politique communale dans le domaine de l'eau potable. Elle est notamment chargée de mettre en place des plans d'actions spécifiques pour réduire la gravité des accidents qui peuvent être consécutifs par exemple, à une rupture de l'alimentation en eau potable ou à

des inondations. Une de ses missions est donc d'améliorer la sécurité de l'approvisionnement en eau potable en situation de crise, en accompagnant les communes qui le désirent dans la mise en place d'un plan spécifique de secours : « **Plan EAU POTABLE** ».

Ce plan de secours apporte, en période de crise, une aide précieuse aux responsables de la distribution d'eau. Le plan de secours est un outil opérationnel qui permet, en cas de panne du système, d'orienter par des consignes précises, l'action des divers responsables (listes téléphoniques, fiches réflexes, moyens palliatifs).

Le plan "Eau Potable" peut être déclenché soit en cas de pollution de la ressource en eau, soit en cas d'absence d'eau dans le réseau de distribution d'eau potable consécutif par exemple, à une rupture de canalisation.

Cette nouvelle mission vient parfaitement s'intégrer dans le rôle quotidien que joue l'IRMa auprès des collectivités locales, ceci depuis plus de 10 ans, en sensibilisant les élus et techniciens à la culture de sécurité face aux risques.

## **Information en cas d'incident ou d'accident**

### ***L'information du préfet et du maire***

*« Le préfet et le maire intéressés doivent être tenus informés dans les meilleurs délais, par toute personne qui en a connaissance, de tout incident ou accident présentant un danger pour la sécurité civile, la qualité, la circulation ou la conservation des eaux. »* (Art. L.211-5 du code de l'environnement).

*« La personne à l'origine de l'incident ou de l'accident et l'exploitant, ou s'il n'existe pas d'exploitant, le propriétaire sont tenus, dès qu'ils en ont connaissance, de :*

- prendre ou faire prendre toutes les mesures possibles pour mettre fin à la cause de danger ou d'atteinte au milieu aquatique,*
- évaluer les conséquences de l'incident ou de l'accident*
- et y remédier. »*

(Art. L.211-5 du code de l'environnement).

### ***L'information obligatoire de la population***

*« En cas d'incident ou d'accident présentant un danger pour la sécurité civile, la qualité, la circulation ou la conservation des eaux, le préfet et le maire concernés sont tenus d'informer les populations, par tous les moyens appropriés, des circonstances de cet incident ou de cet accident, de ses effets prévisibles et des mesures prises pour y remédier »* (Art. L.211-5 du code de l'environnement).

## **Les fuites sur les réseaux de distribution d'eau potable**

Depuis la distribution de l'eau jusqu'à son utilisation, des volumes importants sont perdus : 30 à 40 % des pertes sont dus à des fuites sur les réseaux d'eau potable. Ces pertes ont un coût et peuvent, dans certaines régions, augmenter la pénurie en période de sécheresse. L'entretien et le colmatage des fuites des réseaux de distribution sont donc rentables.

## ***Un état des lieux inquiétant***

600 millions de m<sup>3</sup> prélevés dans le bassin Rhône-Méditerranée-Corse sont gaspillés chaque année.

Les causes principales sont multiples :

- les fuites diffuses ou les casses sur les réseaux,
- une mauvaise gestion des vannes de vidange, des bouches de lavage ou d'incendie, des bornes fontaines,
- les chasses automatiques mal réglées,
- les écoulements permanents pour lutter contre le gel,
- les branchements clandestins ou défectueux,
- l'absence de compteurs chez les abonnés,
- etc...

Les conséquences des fuites sur les réseaux de distribution d'eau potable représentent :

- un **gaspillage de la ressource** en eau,
- une **perte financière directe** (investissement et frais d'exploitation inutiles, redevances de prélèvement trop élevées, volumes non facturés ...),
- un **risque pour la qualité de l'eau** (pollution au niveau des fissures ou des casses).

### ***Comment améliorer cette situation ?***

Les actions qui permettent d'améliorer cette situation inquiétante sont :

- une **meilleure connaissance** des réseaux (établissement ou mise à jour des plans),
- la pose de **compteurs** aux ouvrages de production et éventuellement aux nœuds principaux du réseau,
- la réalisation, par un bureau d'étude, d'un **diagnostic du réseau** qui sera suivi d'une **recherche de fuites** sur les secteurs prioritaires,
- la mise en place d'une **politique d'entretien et de renouvellement** des réseaux et des ouvrages annexes (vannes, vidanges, ventouses, compteurs abonnés, ...),
- l'installation de dispositifs pérennes de **surveillance et de gestion des équipements**.

### ***Les aides de l'Agence de l'Eau***

L'Agence de l'Eau subventionne **60 % de la dépense H.T** dans le cadre de son septième programme d'intervention (1997 – 2001), pour les **équipements de mesure** et le **diagnostic du réseau** :

- fourniture et installation de compteurs généraux,
- mise à jour des plans de réseau,
- diagnostic global et recherche de fuites,
- télésurveillance et télégestion limitant le gaspillage d'eau.

L'Agence de l'Eau peut également subventionner **25 % de la dépense H.T.** dans le cadre de son septième programme d'intervention (1997 – 2001), de la **réparation** des fuites détectées dans le cadre du diagnostic.

**Il est également très utile de sensibiliser les abonnés aux économies d'eau et à la nature contre le gaspillage à l'intérieur des propriétés privées.**

## *L'Agence de l'Eau sur le net*

<http://www.eaufrance.tm.fr>

<http://www.eaurmc.fr>

Le site internet des nouveaux services du domaine de l'eau.

<http://rdb.eaurmc.fr>

Le site des données sur l'eau.

*La DIREN (Direction Régionale de l'Environnement) et l'Agence de l'Eau mettent à la disposition du public des données techniques sur la qualité des eaux de rivières, des débits des cours d'eau, les niveaux des nappes ... et des informations sur le SDAGE.*

## Comment réduire la consommation d'eau dans l'habitat ?

Chacun de nous, en veillant à ses gestes quotidiens, pourrait économiser jusqu'à 30 % de sa consommation domestique.

### Réduire le gaspillage

en colmatant les fuites et en installant des compteurs individuels pour surveiller la consommation, en ne faisant pas tourner le lave-vaisselle et le lave-linge à moitié vides, et en ne laissant pas couler l'eau en permanence pendant le lavage des dents et des mains.

### Limiter la consommation

en s'équipant d'appareils économes (chasse d'eau, lave vaisselle et pomme de douche à faible consommation d'eau, réducteur de débit des robinets), en entretenant régulièrement sa robinetterie et en changeant les joints.

### Mieux arroser son jardin

c'est-à-dire biner régulièrement, arroser le soir (l'évaporation sera réduite), profiter des pluies et ne pas arroser la pelouse pendant les fortes chaleur, recueillir l'eau de pluie au bas des gouttières.

## L'incidence des fuites en quelques chiffres

Type de fuite	Quantité gaspillée
Un robinet qui goutte	100 litres par jour, soit environ 36 m <sup>3</sup> par an
Une chasse d'eau qui fuit	400 litres par jour, soit environ 146 m <sup>3</sup> par an
Un mince filet d'eau	16 litres par heure, soit 140 m <sup>3</sup> par an

## L'eau à la maison en quelques chiffres

En France, chaque habitant consomme en moyenne par jour **150 litres d'eau**.

Quand il se douche (4 à 5 min) : **30 à 80 litres**.

Mais s'il prend un bain : **150 à 200 litres**.

Quand il utilise le lave-vaisselle : **25 à 40 litres**.

Et le lave-linge : **40 à 60 litres** (touche « éco ») et **70 à 120 litres** (modèles anciens).

Une chasse d'eau consomme en moyenne **10 litres**.

Et le lavage de la voiture nécessite environ **200 litres**.

93 % de l'eau consommée à la maison sont utilisés pour l'hygiène corporelle, les sanitaires, l'entretien de l'habitat et les tâches ménagères.

7 % de notre consommation totale sont réservés à la boisson et à la préparation des aliments.